

# Chauffage domestique au bois: manuel et automatique



## Objectif

Préparation à l'appellation **QUALIBOIS EAU**. La réglementation, les données techniques, le dimensionnement, la pose, l'entretien et le SAV des chaudières à buches et chaudières automatiques à granules ou plaquettes d'une puissance inférieure à 70 Kw.

## Programme

1. Généralités
2. Réglementation
3. Données techniques
4. Combustion du bois
5. Les différents types de chauffage au bois
6. Evacuation des fumées
7. Mise en œuvre
8. Dimensionnement
9. Etude du circuit primaire
10. Etude du circuit secondaire
11. Les différents types d'installations
12. La maintenance d'une installation
13. Les diagnostics suite à un problème

La troisième journée est consacrée aux travaux pratiques (TP) :

1. La mise en service et la maintenance d'une installation
2. La régulation

*A l'issue de cette formation, le stagiaire devra réussir le questionnaire à choix multiples (QCM) de validation des connaissances acquises. Une note minimum de 25/30 est exigée.*

Dates :  Du 2 au 4 mai  Du 7 au 9 septembre

Tarif : 987 euros net

Prise en charge de la formation : intégrale de la formation pour les chefs d'entreprise et les salariés.

### A votre écoute:

Audrey Signorelli - **Conseillère Formation**  
Contact : [formation@capeb10.fr](mailto:formation@capeb10.fr) - 03 25 76 27 80



**Entreprise :** .....

**Adresse :** .....

**Code postal :** ..... **Ville :** .....

**N° de Siret :** ..... **NAFA :** .....

**Port :** ..... **Email:** .....

## PARTICIPANTS

*Bulletin à retourner à CAPEB AUBE, accompagné  
d'un chèque de 987 euros à l'ordre de AFOLOR*

- Du 2 au 4 mai
- Du 7 au 9 septembre

| <b>Nom</b> | <b>Prénom</b> | <b>Statut :</b> Chef d'Entreprise,<br>Gérant-salarié, Salarié,<br>Conjoint | <b>Dépend de :</b><br>FAFCEA,<br>CONSTRUCTYS-11 /<br>+11, Autre |
|------------|---------------|--|---|
|            |               |  |   |
|            |               |  |   |
|            |               |  |   |
|            |               |  |   |

**NON SALARIÉ(es) :** Nouvelles règles de prise en charge pour la formation des GERANTS et CONJOINT(es)  
**Collaborateur(trices) NON salarié(es):** Limitation à 2 formations par an.(50h maxi de formation pour l'année 2020 à 25€/heure) . Fournir une attestation URSSAF lors de l'inscription d'un CHEF d'ENTREPRISE.

- Je certifie ne pas avoir suivi d'heures de formation depuis le début de l'année (50 heures max).*
- Je joins une attestation URSSAF justifiant du paiement de la contribution formation.*

**SALARIÉ(es):** Prise en charge des formations à hauteur de 20€/ heure pour toutes les formations éligibles dans la limite du budget annuel de l'entreprise (consultez Constructys) + indemnisation des salaires à 12€/heure.

- J'ai déjà créé mon Compte E-GESTION Constructys:*

**mes codes d'accès sont** .....

- Je n'ai pas encore créé mon Compte E-GESTION Constructys*

**Cachet de l'entreprise et signature**

Date : \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_